

Séance du 10 octobre 2025.

Le dix octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents :

Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BOURDON, DESAEGER, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Madame GAINVILLE donne pouvoir à Monsieur BOULANGER,
Monsieur FILLON donne pouvoir à Madame VASSEUR,

Formant la majorité des membres en exercice : Madame VINCENT est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur BOURDON André-Pierre à 18 h 00.

Remarques sur le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu :

- Monsieur DESAEGER constate une nouvelle fois que ses remarques concernant le repas à 1€ ont disparues.
Monsieur BOURDON répond qu'il a été constaté que le dépôt de dossier pour la cantine à 1€ est reporté en 2027, pour les nouvelles demandes.

- Monsieur DESAEGER évoque également sa remarque sur les enfants qui auraient faim en sortant de la cantine. Il a rappelé qu'un cahier des charges a été élaboré en fonction du décret de 2015, approuvé par l'ensemble du conseil, et à la suite de la procédure, la Normande a été désignée. Dans ce décret il y a un tableau de grammage, et que si nous voulons nous pouvons augmenter les quantités mais il faudra réaliser un avenant et qui induira obligatoirement une augmentation du prix.

- Lors de la dernière réunion, Monsieur BOULANGER, a été évoqué que des enfants n'étaient plus inscrits à la cantine, et qu'il serait intéressant de voir avec ces familles pourquoi, et de prendre contact avec eux en les appelant. Monsieur BOURDON répond que Monsieur ROUSSEL a indiqué qu'il y avait autant d'enfants hors commune au sein de l'école que d'enfants de Néville allant à l'extérieur. Après renseignements pris avec la Directrice, Monsieur BOURDON annonce que cela est faux, il n'y en a qu'une dizaine. Il n'a pas pris contact avec les familles. Madame DAUZOU explique que chaque famille a le choix de mettre les enfants à la cantine ou non, et que pour son cas personnel son enfant n'y va plus que deux fois par semaine, à cause de l'ambiance de la cantine, et qu'il ne mange pas à sa faim.

1. Petites centralités ; détermination des trois axes d'étude

Monsieur ROUSSEL demande si tous savent ce que sont les petites centralités, et que tous ont pris connaissance des grands axes. La commune s'engage étape par étape, et cette étude est gratuite, si les finances de la commune ne le permettent pas aucun travaux ne seront effectués. Car l'objectif que tous rejoignent c'est de ne pas augmenter les impôts ou en tout état de cause le minimum.

Les membres du conseil discutent des différents points proposés, afin de déterminer les axes retenus, et déterminent par votes les trois points.

Vu la convention de partenariat 2022/2026 signée le 2 janvier 2023 entre le Département de la Seine-Maritime et l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'accompagnement des politiques départementales de cohésion territoriale et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2025 approuvant les termes de la convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités, signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Commune,

Vu le rapport du bureau d'études de l'Atelier de l'Ourq en date du 12 septembre 2025 sur les enjeux et orientations relatifs à la revitalisation du centre-bourg,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'issue de l'étude menée par le bureau d'études de l'Atelier de l'Ourq, le conseil municipal doit retenir trois actions prioritaires à entreprendre et qui devront être développées au cours de la « définition de la programmation urbaine » afin de passer, à court terme, à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés pour porter ces projets,

Il propose aux conseillers municipaux de retenir les trois opérations suivantes :

- 2.3 : les logements du château d'eau.

Vote

L'ensemble des membres du conseil accepte de retenir cette opération, à la condition de s'assurer qu'il n'y a pas de risques de marinière en réalisant les forages.

- 2.1 : la reconversion de l'ancienne école.

Vote

POUR : BATTÉ, BOULANGER, BOURDON, DESAEGER, LACAILLE, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VINCENT

CONTRE : Madame VASSEUR et Monsieur FILLON

ABSENTE : Monsieur MAHU

- 1.1 Aménager la traverse de bourg et ses deux portes d'entrées.

Vote

POUR : BATTÉ, BOULANGER, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ,
CONTRE : DESAEGER, QUESNEL, SOULET,
ABSENTE : Messieurs BOURDON, LACAILLE, MAHU, FILLON,
Mesdames VASSEUR, VINCENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les trois opérations énoncées ci-dessus,
- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour porter la stratégie de revitalisation du centre-bourg auprès du bureau d'études de l'Atelier de l'Ourq et les partenaires concernés par cette étude pré-opérationnelle.

2. Contrat assurance des risques statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les contres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Néville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- L'opportunité pour la (dénomination de la collectivité) de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés

à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

3. Autorisation de déposer une demande de subvention au titre du remplacement du défibrillateur situé à la salle des fêtes

Nous avons reçu une proposition de la société qui a vendu le défibrillateur en 2009. En effet, il nous propose de renouveler l'équipement. Ce renouvellement est subventionnable par le département à hauteur de 50%, c'est pourquoi nous demandons au conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention. Un devis a été retenu au nom de Schiller France pour un montant de 984€ TTC. Monsieur BOULANGER demande ce qu'il en est du contrôle du défibrillateur ? Monsieur BOURDON lui répond qu'une fois par mois la personne qui s'occupe de la salle le vérifie et le trace sur un registre.

Vote

L'ensemble des membres du conseil autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du remboursement du défibrillateur.

4. Avis du conseil sur la reprise de concession

Une personne nous a envoyé un courrier pour reprendre sa concession avec caveau mais vide de corps, ci-joint son courrier et la facture du caveau. Il s'agit d'un emplacement accordé le 07/09/2021 pour une durée de 50ans,

moyennant la somme de 240€. Monsieur le Maire évoque qu'il n'est pas d'accord pour reprendre sa concession avec caveau. Monsieur ROUSSEL indique que nous n'avons pas le droit de la racheter, le règlement l'interdit et les textes de loi également. Monsieur ROUSSEL évoque que la personne peut en faire don au CCAS. Monsieur ROUSSEL indique que les beaux-parents de cette personne ont une concession au cimetière et que cette dernière ne serait pas renouvelée.

L'avis rendu par les membres du conseil est négatif pour la rétrocession de la concession avec caveau.

5. Questions diverses.

- Monsieur DESAEGER, un certain nombre de contrôles ont été réalisés par la commune concernant la qualité de l'air dans les locaux publics. Il a bien reçu celui de la cantine mais pas de l'école, Monsieur BOURDON lui indique que l'école est avec. Mais Monsieur DESAEGER répond qu'il n'y a pas que ces locaux à contrôler, il y a également la salle des fêtes, la mairie. Monsieur MAHU indique avoir pris contact avec Dekra qui lui a répondu qu'au regard de la surface, il ne fait pas de contrôle car trop de volume, et de hauteur. Monsieur MAHU précise qu'il ne faut pas faire de confusion car il y a deux types de mesures, celle des VMC et l'autre le contrôle de l'air. La réglementation a évolué sur ce point et il n'y a plus de date de validité, il faut réaliser les mesures lorsqu'il y a eu des travaux dans les locaux.

- Monsieur ROUSSEL demande ce qu'il en est du vol du camion ? Monsieur BOURDON lui répond que nous venons d'avoir des nouvelles de l'assurance. L'assurance nous rembourse environ 45 000€. Selon Monsieur ROUSSEL indique que ce n'est pas ce qui nous a été évoqué.

- Monsieur ROUSSEL évoque des actes de malveillance au cimetière, est ce que cela est fréquent ? Monsieur BOURDON répond qu'il a demandé à la directrice de passer le message aux enfants que le cimetière n'est pas un lieu de jeu, car à plusieurs reprises des enfants y ont été vus. Mais il y a également des querelles familiales dans la famille d'un défunt.

- Monsieur BOURDON indique que plusieurs vols ont eu lieu sur la commune, et il demande à être vigilant.

- Monsieur ROUSSEL demande si à la cantine ça va bien depuis la dernière réunion. Monsieur BOURDON lui répond oui, quelques élèves sont assez agités, et demande aux personnels de service d'éviter d'aller dans un niveau de bruit trop important.

- Monsieur ROUSSEL demande si l'intervention sur de la végétation Grande Rue a été facturée ? Monsieur BOURDON répond qu'il demande aux agents de couper les ronces débordant sur la voie publique pour éviter tous accidents.

La séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,

André-Pierre BOURDON



La secrétaire de séance